



Résolution

Maintien des *prestations complémentaires pour les Suisses de retour au pays*

Le Conseil des Suisses de l'étranger rejette résolument la proposition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 23 février 2018.

Celle-ci demande que les Suissesses et les Suisses qui reviennent au pays après un séjour dans un pays de l'UE/AELE soient exclus des prestations complémentaires pendant dix ans.

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) demande aux Chambres fédérales de rejeter la proposition discriminatoire de la CSSS-N. De même, il rejette la proposition complémentaire de minorité I. Celle-ci exige d'avoir versé des contributions pendant 10 ans au moins à l'AVS pour pouvoir prétendre à des prestations complémentaires.

Ces deux propositions vont à l'encontre de la mobilité internationale de nos concitoyens et portent un préjudice social flagrant à toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, a vécu à l'étranger. Elles sont en outre contraires à l'article 8 de la Constitution fédérale (égalité de traitement).

Le Conseil des Suisses de l'étranger invite expressément les Chambres fédérales à rejeter la proposition de majorité et celle de la minorité I de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Il les invite à soutenir la minorité II qui reprend le droit actuel, tel que proposé par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats afin de garantir aux Suisses de retour une égalité de traitement avec leurs compatriotes restés en Suisse dans le domaine des prestations complémentaires.

Approuvé à l'unanimité par le CSE le 10.3.2018